



Ville de Castelnaudary

Direction des Affaires Générales  
Musée du Lauragais

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : FONCTION PUBLIQUE  
Sous matière : Personnels contractuels

**OBJET** : Régie de recettes  
culture T3P, nomination de  
mandataire saisonnier pour le  
Musée du Lauragais

**Décision N° 2025-220**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** la décision n°2024-121 instituant une Régie de recettes Culture T3P auprès de la Commune de Castelnaudary pour, entre autres, l'encaissement des recettes liées au Musée du Lauragais,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer un mandataire saisonnier pour le Musée et pour le mois de septembre 2025,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Madame ALIZET Solène est nommée mandataire de la régie de recette du Musée pour la durée de son contrat, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Le mandataire saisonnier ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

**ARTICLE 3 :** Le mandataire saisonnier est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

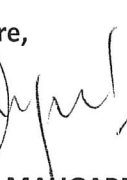
**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Affaires Générales et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 6 :** la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, à l'intéressée et au titulaire de la régie de recettes culture T3P.

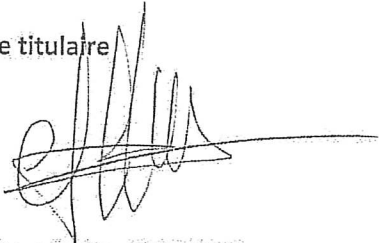
Fait à Castelnaudary, le 27 août 2025

  
Le Maire,  
  
**Patrick MAUGARD**

Publication le

3 0 OCT. 2025

Le titulaire

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes and a horizontal line crossing through them.

Mme Fatiha AFFROUN

Le mandataire temporaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the end.

M. Julien PALAUSSE

Le mandataire saisonnier

A handwritten signature in black ink, featuring a circular loop at the beginning followed by several vertical strokes.

Mme Solène ALIZET